

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

\*\*\*

## PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT MARS A 20H30  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. T. DECIMA

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 MARS 2026**

**PRESENTS:** AUTEXIER Nicolas, COLIN Sabrina, COURCELLE Chantal, DECIMA Thierry, DURAND Cécile, FAGUÉ Claude, GUILLEM Jérôme, JONAC Nathalie, MARACHE Frédéric, RIVIERE Michel, ZIEGLER Séverine.

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE:** JONAC Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30 présidée par M. Michel Rivière, doyen des conseillers municipaux.

### ÉLECTION DU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2122-1 à L 2122-17,

Le Président de séance, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a constaté que le quorum était atteint et que le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Maire et donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 relatifs au mode de scrutin pour l'élection du Maire.

Pour rappel, le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Claude Fagué et Séverine Ziegler et 1 secrétaire de séance : Nathalie Jonac.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

**RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Après dépouillement, les résultats sont proclamés et le Maire Thierry Décima est immédiatement installé, ayant atteint la majorité absolue dès le premier tour.

Le procès-verbal de l'élection du Maire a été signé par le Maire et les membres du Bureau. Ce procès-verbal sera transmis en Préfecture et publié par voie d'affichage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,

**Considérant** que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoints au Maire au maximum,

Le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre des Adjoints au Maire.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 16/2026 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints,

**Considérant** que le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune est fixé à 2,

Monsieur le Maire rappellera les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des Adjoints.

Le Conseil Municipal a été invité à désigner en son sein deux assesseurs : Claude Fagué et Séverine Ziegler.

Après le dépôt auprès du Maire de la (des) liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement et proclamation des résultats, les Adjoints au Maire Claude Fagué, 1<sup>er</sup> adjoint et Séverine Zieger, 2<sup>ème</sup> adjointe sont immédiatement installés, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour.

Le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire a été signé par le Maire et les membres du Bureau. Ce procès-verbal sera transmis en Préfecture et publié par voie d'affichage.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son **article L.1111-1-12**, relatif à la charte de l'élu local ;

**Considérant** que lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son renouvellement, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue par le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** qu'une copie de cette charte doit être remise à chaque conseiller municipal

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de la lecture de ladite charte.

### **REMISE DU CHAPITRE III DU CGCT : articles L2123-1 à L2123-35**

Un exemplaire du document présentant les conditions d'exercice des mandats municipaux est remis à chacun des conseillers municipaux.

### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,

**Vu** les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des maires et adjoints ;

**Vu** la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, revalorisant les indemnités de fonction des maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer, les indemnités des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de fixer à compter du 20 mars 2026, les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 28,1 % l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique,
- Adjointes : 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal fixe les indemnités telles qu'énoncées ci-dessus.

### **VOTE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Pour la bonne administration et la gestion de la commune, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote de cette délibération et délègue la présidence de séance à M. Michel RIVIÈRE, doyen du Conseil Municipal.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes dans les conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics

municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

6° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération subventionnable tant en fonctionnement qu'en investissement, l'attribution de subventions ;

Il est ici précisé que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Il en sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé les délégations consenties au Maire dans les conditions détaillées ci-dessus.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du maire ;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et renforçant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints au maire ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées, le maire peut également déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux lorsque les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou lorsque la bonne organisation des services municipaux le nécessite ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer une répartition efficace des missions municipales afin de garantir la continuité et la qualité du service public local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte que le maire peut accorder, par arrêté municipal, des délégations de fonctions aux adjoints au maire dans différents domaines de l'administration communale, de donner délégation :

- Au 1<sup>er</sup> Adjoint dans les domaines suivants :

- Cimetière
  - Bâtiments communaux
  - Véhicules et matériels municipaux
- A la 2<sup>ème</sup> Adjointe dans les domaines suivants :
- Etat-civil
  - Urbanisme

Le Conseil municipal décide de donner délégation à des conseillers municipaux afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux. Ces délégations peuvent porter notamment sur des missions ou secteurs spécifiques de l'action municipale, placés sous l'autorité et le contrôle du maire.

Une délégation est consentie aux conseillers suivants :  
 Chantal Courcelle pour la gestion des locations de la salle des fêtes  
 Nathalie Jonac pour la communication de la commune.

Les délégations consenties feront l'objet d'arrêtés individuels du maire précisant :  
 la nature des fonctions déléguées ;  
 leur périmètre ;  
 les conditions dans lesquelles elles sont exercées.

## **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTÉRIEURES**

*(Nomenclature 5.3.1 (CCAS) – 5.3.3 (EPCI) – 5.3.4 (autres))*

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de Bourg-du-Bost auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants :

Instance	Nombre de membres
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)	2 titulaires : <b>Claude Fagué</b> <b>Frédéric Marache</b> 2 suppléants : <b>Sabrina Colin</b> <b>Jérôme Guillem</b>
SIVOS DU RIBÉRACOIS TRANSPORT SCOLAIRE	2 titulaires : <b>Cécile Durand</b> <b>Nathalie Jonac</b> 2 suppléants : <b>Séverine Ziegler</b> <b>Frédéric Marache</b>
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE)	1 titulaire : <b>Nicolas Autéxier</b> 1 suppléant : <b>Michel Rivière</b>
SYNDICAT MIXTE DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE – SMD3	2 titulaires : <b>Tierry Décima</b> <b>Claude Fagué</b> 2 suppléants : <b>Jérôme Guillem</b> <b>Cécile Durand</b>
SYNDICAT RIVIERE DU BASSIN DE LA DRONNE	1 titulaire :

	<b>Sabrina Colin</b> 1 suppléant : <b>Séverine Ziegler</b>
--	--

Le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune auprès de ces instances tel que ci-dessus détaillé.

### **ÉLECTION DU CORRESPONDANT A LA DÉFENSE**

Le Conseil Municipal a validé la candidature de M. Michel Rivière pour représenter la commune auprès de cette instance.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique et ses dispositions relatives aux marchés publics ;

**Considérant** qu'en application de la réglementation, une commission d'appel d'offres doit être constituée pour les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils fixés par la loi ;

**Considérant** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit comprendre :

- le maire ou son représentant en tant que président,
- au moins cinq membres titulaires du conseil municipal,
- autant de membres suppléants que de titulaires, élus parmi les conseillers municipaux ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux articles du Code de la commande publique ;

Après appel à candidatures, les listes suivantes ont été validées par le Conseil Municipal:

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- **Tierry Décima**
- **Claude Fagué**
- **Jérôme Guillem**
- **Frédéric Marache**

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- **Sabrina Colin**
- **Nicolas Autéxier**
- **Michel Rivère**

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée pour la durée du mandat municipal.

### **PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS) PAR LE DIRECTEUR RÉGIONAL / DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instituer, pour la durée du mandat municipal, une Commission Communale des Impôts Directs composée de 9 membres :

- le Maire (ou un Adjoint délégué), président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2.000 habitants)

**Considérant** que l'article susvisé fixe conditions pour pouvoir être désigné comme membre de la CCID :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans révolus
- jouir de ses droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

**Considérant** qu'au vu de ces conditions, le Maire propose d'établir une liste de 32 noms de contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants.

**Considérant** que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants seront ensuite désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques de la Dordogne parmi cette liste.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste à présenter, comportant 3 commissaires titulaires et 3 commissaires suppléants, comme suit :

TITULAIRES		SUPLÉANTS
1	Tierry Décima	Frédéric Marache
2	Claude Fagué	Cécile Durand
3	Séverine Ziegler	Chantal Courcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé la liste des commissaires titulaires et suppléants tel que ci-dessus détaillés.

Le Maire est chargé de transmettre cette liste à la DGFIP de la Dordogne pour désignation des commissaires définitifs.

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Il a été proposé la constitution de 4 commissions thématiques de la manière suivante :

- Finances,
- Lien social, solidarité et mobilité
- Grands projets, aménagements et habitat
- Vie associative et animations

Le Conseil Municipal a validé la liste telle que ci-dessus détaillée.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** la délibération n°28/2026 du 20 mars 2026 validant la création de 4 commissions municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le nombre des membres des commissions Monsieur le Maire non inclus :

- Finances,
- Lien social, solidarité et mobilité
- Grands projets, aménagements et habitat
- Vie associative et animations

Il est ensuite proposé de procéder à la désignation des membres de chacune des commissions municipales.

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour chaque commission.

Les commissions étant complètes en termes de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, la composition de chaque commission est proclamée.

- **Commission Finances** : 5 membres  
Tierry Décima, Claude Fagué, Séverine Ziegler, Sabrina Colin et Jérôme Guillem
- **Commission Lien social, solidarité et mobilité** : 5 membres  
Séverine Ziegler, Frédéric Marache, Sabrina Colin, Cécile Durand et Nathalie Jonac
- **Commission Grands Projets, aménagements et habitat** : 6 membres  
Michel Rivière, Tierry Décima, Claude Fagué, Jérôme Guillem, Nicolas Autélixier et Frédéric Marache
- **Vie associative et animations** : 5 membres  
Cécile Durand, Sabrina Colin, Séverine Ziegler, Nathalie Jonac et Chantal Courcelle

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.